

**MAIRIE
D'AUTHEZAT
63114**

Tél. 04.73.39.50.31
Fax. 04.73.39.56.49

Nombre de Conseillers :

En exercice : 10
Présents : 07
Votants : 10

OBJET :

FISCALITÉ

**Taux d'imposition des
taxes directes locales
2024**

**Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que
dessus.**

Au registre sont les
signatures.

Affiché le 03/05/2024.

Pour copie conforme ; en
Mairie, le 03/05/2024.

Le Maire par intérim, Yves
CHAMBON.



Le secrétaire de séance,
Christelle REUGE.



**Extrait
du registre des délibérations
du conseil municipal
délibération n°2024/015 du 02 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le deux avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Authezat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Yves CHAMBON, maire par intérim.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2024.

Présents : Madame Ludivine FERNANDEZ, Monsieur Stéphane KIHÉLI, Mesdames Christine CHAUVANET, Corinne VILLE, Isabelle DE ARAUJO, Agnès JARRIGE, Ornella MIMY, Christelle REUGE, Monsieur André FEUNTEUN ;

Excusés : Isabelle DE ARAUJO, Ornella MIMY, Julien LACOUR

Procurations : Isabelle DE ARAUJO à Christine CHAUVANET, Ornella MIMY à Yves CHAMBON, Julien LACOUR à Ludivine FERNANDEZ ;

Secrétaire de séance : Madame Christelle REUGE ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code général des impôts ;

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu la loi n°2022-11726 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2024 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Après discussion et délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide le maintien des taux d'impositions 2023 des taxes directes locales pour l'année 2024 qui sont fixés à :

- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,12 % ;
- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 96,10 % ;
- Taxe d'habitation : 7,68 %.